



## ARRÊTÉ N° FPT 2021-64

### PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

#### **Le Maire de Coux,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021 relatif au projet de Lignes Directrices de Gestion de la commune de Coux,

**Considérant** que dans chaque collectivité et établissement public, des Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique ( puis à compter de 2023 du comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Coux sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

#### Article 2 :

Les Lignes Directrices de Gestion, sont établies pour une durée de six ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2027 et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

Fait à COUX le 03 août 2021

Le Maire,

Jean-Pierre JEANNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 007-210700720-20210803-2021\_64-AU